

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

M 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 12

Pour : 11

Contre :

Abstentions : 1

Etaient présents :

Mme BONIN Magali, M. BRUN Gérard, Mme CLAVEAU Lydie, Mme CLERET Madeleine, Mme DESTOUCHES Corinne, M. DUSSART Jean-Jacques, M. JUVIN Marc, Mme MARGELIDON-FOUQUET Marie-Josée, M. MAYET Gilles, M. MOUSSERIN Philippe, Mme MOUSSERIN Viviane, M. PENE Jérôme

Procurations :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Corinene DESTOUCHES

Date de convocation

23/02/2026

OBJET

Date d'affichage

09/03/2026

Objet : **Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/03/2026

et publication du :

10/03/2026

Le Maire,
M. J.
MARGELIDON-FOUQUET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au landement de la procédure d'élaboration du PLUi et des modalités de concertation;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025, relative à la modification du PADD;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R. 153-5 que le projet du PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil Municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 5 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- le règlement graphique et règlement écrit
- les annexes,

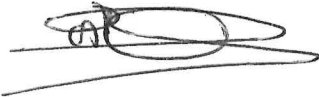
Sur la base du dossier de PLUi arrêté : il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et par 11 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Tout changement de destination devra être entériné
- Tous les terrains équipés de tabourets d'assainissement doivent être constructibles

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire et l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire,
C. DESTOUCHES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MONTOLDRE
Le Maire,
M. J. MARGELIDON-FOUQUET

